

Le rapport *Mourir dans la dignité*

Bernard Keating and Mireille D'Astous

Number 761, December 2012

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/68021ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Keating, B. & D'Astous, M. (2012). Le rapport *Mourir dans la dignité*. *Relations*, (761), 34–35.

Le rapport *Mourir dans la dignité*

Rédigé du point de vue du législateur qui vise le bien commun, le rapport n'en soulève pas moins des questions éthiques importantes.

BERNARD KEATING ET MIREILLE D'ASTOUS

Les auteurs sont respectivement professeur à la Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval et étudiante au doctorat en sociologie et chargée de cours en éthique à la même faculté

En mars dernier, la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité publiait son rapport. À la suite d'une motion unanime de l'Assemblée nationale du Québec, adoptée le 4 décembre 2009, cette commission parlementaire avait pour mandat d'«étudier les divers enjeux entourant la fin de vie, dont les soins de fin de vie et l'euthanasie». Ce mandat engageait à adopter une perspective large, ce qui fut d'ailleurs le cas. Néanmoins, deux questions s'imposaient au départ et exigeaient réponse : celles de l'euthanasie et du suicide assisté.

Ces questions sont éminemment morales. Il serait néanmoins erroné de croire que l'objectif de cette commission était de trancher la question morale. C'est en tant que législateurs que les membres de la Commission ont procédé aux audiences et analysé les témoignages et les mémoires. En ce sens, la Commission a été fidèle à son mandat. Elle a brossé un tableau très large et ainsi mis à la disposition des citoyens et des députés un état du débat éthique qui a exigé d'en clarifier les concepts et d'en identifier les arguments. Elle a scruté les convictions morales

de citoyens en ces matières et étudié, en outre, des mémoires faisant état des constats, préoccupations et convictions des professionnels de la santé et du droit et des associations représentant les intérêts des groupes concernés par la thématique étudiée. Elle a fait le point sur l'état des soins palliatifs, tenant pour acquis que la qualité de ceux-ci est l'un des facteurs qui déterminent les demandes d'euthanasie et d'aide au suicide. Enfin, elle a dressé un bilan des expériences étrangères. Celui-ci s'imposait pour estimer le poids à accorder à la crainte des dérives liées à toute solution reposant sur l'idée d'un encadrement rigoureux des pratiques euthanasiques.

La thématique visée était particulièrement difficile pour deux raisons principales. D'une part, les slogans y tiennent trop souvent lieu d'arguments. Je pense ici au concept de «mort dans la dignité», qui évite le débat essentiel concernant les conditions de la mort dans la dignité. D'autre part, la terminologie est souvent choisie en fonction de la thèse qu'on souhaite voir s'imposer. Pour les tenants de l'euthanasie, par exemple, l'expression «euthanasie passive» a l'avantage rhétorique de rapprocher des types d'actes que leurs adversaires désirent soigneusement distinguer. À la difficulté d'adopter un vocabulaire commun précis, correspondront naturellement des jugements opposés concernant l'état des pratiques. Si, pour évaluer la fréquence de l'euthanasie au Québec, on pose la question suivante : «L'euthanasie est-elle couramment pratiquée dans les hôpitaux du Québec?», l'ampleur du phénomène dépendra directement de la nature des actes qu'on qualifiera d'euthanasiques! La Commission a donc repris à son compte les efforts antérieurement réalisés par le Comité sénatorial canadien (1995) et par la Commission de la réforme du droit du Canada (1982) et proposé des définitions ralliant la très grande majorité des experts du droit et de l'éthique.

LE POINT DE VUE DU LÉGISLATEUR

Les recommandations de la Commission n'ont pas de quoi étonner. L'orientation adoptée découle, de mon point de vue, du sens même de l'exercice. C'est en tant que législateurs que les députés ont entrepris la tâche de rassembler les pièces essentielles au plein exercice de leur mandat. Pour le dire dans un langage classique, les députés sont liés par le devoir de rechercher le bien commun de la société dont ils ont la charge. Leur rôle ne consiste pas à imaginer une législation qui serait le décalque de leurs convictions personnelles. Loin de là. Mais, paradoxalement, dans la mesure où chacun est personnellement enraciné dans une tradition religieuse ou philosophique, il sait que celles-ci sont porteuses de sens, qu'elles recèlent des matériaux essentiels à la reconstruction du sens lorsque celui-ci est sapé par l'absurde que constitue, par exemple, une mort prématurée ou une maladie neurodégénérative. Il en a parfois fait l'expérience. Si les traditions sont puissantes pour ceux qui s'y insèrent de façon vitale, elles sont néanmoins de simples artéfacts pour ceux qui les observent de l'extérieur. Coupées de leurs liens fondamentaux avec l'ordre du sens, les normativités issues des traditions sont vouées à devenir caduques.

Pour faire un pas de plus dans la compréhension du rôle du législateur, je dirais, porté par une longue tradition, que celui-ci a aussi pour mission d'assurer les conditions d'un vivre-ensemble qui tienne compte, d'une part, des valeurs communes consacrées par les chartes et dont les tribunaux



sont les interprètes et, d'autre part, de l'état des mœurs et de convictions largement partagées par nos concitoyens. Que ces convictions proviennent, en partie, de perceptions erronées ou expriment une conception de la vie diamétralement opposée à la nôtre ne peut, en fin de parcours, justifier qu'on les ignore ou qu'on les méprise. C'est en effet sur la base de ces convictions que les citoyens concernés jugeront de la légitimité des contraintes imposées par le droit et les institutions. Sauvegarder la crédibilité, et donc le respect des institutions, est une composante essentielle du bien commun. L'adage selon lequel « la politique est l'art du possible » prend ici tout son sens.

Face à la tentation de la démesure et au surinvestissement de la technique, il faut affirmer que la grandeur de l'humain réside aussi ultimement dans la sagesse de consentir au réel, le moment venu.

DROIT À L'AUTONOMIE

Les audiences de la Commission ont mis en évidence un fait dont il faut prendre toute la mesure. Ce n'est pas au nom d'un théorique droit au soulagement de la souffrance que le débat s'est véritablement déroulé, mais au nom du droit à l'autonomie. Le ressort essentiel de ce débat est en effet la revendication de la liberté de disposer de sa vie sans interférence de l'État ou d'un tiers. Les jugements des tribunaux ne laissent pas de doute à cet égard. Dans la mesure où l'exercice de droits garantis par les chartes est limité par les dispositions actuelles du droit qui interdisent l'aide au suicide et à l'euthanasie, la question juridique essentielle est de déterminer si ces contraintes sont conciliables avec l'idéal d'une société libre et démocratique. Je ne discuterai pas de la question légale qui n'est pas de ma compétence, mais des aspects éthiques de la revendication en faveur d'une liberté sans entraves.

La question éthique, lorsqu'elle est posée au plan normatif consiste, dans sa manifestation la plus élémentaire, à s'interroger sur la frontière qui séparerait le Bien du Mal, le permis du défendu. Mais on peut pousser la réflexion plus loin et se poser une question plus embarrassante: ne faut-il pas parfois renoncer à des libertés ou à des biens véritables dans l'intérêt d'autrui? Une morale de la solidarité universelle y engage, consciente et alertée du sort des plus vulnérables. Plus que jamais, une critique de l'autonomie est essentielle. L'autonomie est porteuse d'un noble idéal, pointant vers l'intériorisation d'une morale assumée dans l'intimité d'un engagement authentiquement personnel. Mais elle est également porteuse de dérives. C'est le cas d'une autonomie pensée dans le registre de l'individualisme où l'autre est absent comme interlocuteur critique, mais pourtant concerné par les conséquences de mes choix.

Le débat éthique, pour qu'il soit à la hauteur de l'idéal d'une société libre et démocratique, exige que la voix de tous les concernés soit entendue ou du moins représentée. Ceux qui n'ont plus de voix, étant en fin de vie ou dans le coma, ceux qui sont en perte de voix parce que sombrant graduellement dans la démence ou enfin ceux qui n'ont personne pour les représenter doivent être entendus.

Un autre aspect de l'autonomie mérite critique. C'est l'autonomie comme refus obstiné de la limite. La volonté autonomiste ne peut faire abstraction du réel. La limite à laquelle se heurte ultimement la volonté est la condition humaine dans sa dimension matérielle: la maladie et la mort qui nous guettent. La grandeur de l'être humain réside certes dans la résistance à la limite, dans le refus du destin. Face à la tentation de la démesure et au surinvestissement de la technique, il faut affirmer que la grandeur de l'humain réside aussi ultimement dans la sagesse de consentir au réel, le moment venu. L'acceptation du tragique n'est-elle pas essentielle à l'idéal de la vie et de la mort dans la dignité? ●

Notre prochain numéro sur
*les nouvelles formes
de l'accompagnement*

*La spiritualité
en dialogue
avec la culture
contemporaine*

Cahiers
de spiritualité
ignatienne

3 numéros par an

(418) 653-6353
cahiersi@centremanrese.org
www.centremanrese.org